

## RENSEIGNEMENTS ET COORDONNÉES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

### RÉGLEMENTATION DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire sont disponibles sur le site web du CSSBE : *Accueil/Information aux parents/Transport scolaire/Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire.*  
**L'installation sporadique d'une caméra peut être effectuée en tout temps, et ce, sans autre avis.**

### DISTANCES DE MARCHÉ

L'élève du secteur jeunes, préscolaire, primaire et secondaire, qui résident sur le territoire du centre de services scolaire a droit au service régulier du transport scolaire à l'école qui lui est désignée, s'ils demeurent à l'extérieur de la zone de marche selon les modalités mentionnées ci-dessous :

Niveau	Zone de marche	Distance à l'embarquement
Maternelle	0 mètre	0 mètre
Primaire – 1 <sup>er</sup> cycle	800 mètres	500 mètres
Primaire – 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycle	1,6 km	500 mètres
Secondaire	2,0 km	600 mètres

Cependant, de façon particulière, l'élève du primaire ou du secondaire qui réside à l'intérieur de la zone de marche, a droit aussi au transport scolaire s'il réside dans une zone où la vitesse est supérieure à 50 kilomètres/heure ou si cette zone est jugée à risque quant à la sécurité des élèves.

### AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

À moins de situation urgente et confirmée par la direction de l'école, pour des raisons de sécurité à l'égard de l'élève, le conducteur ne doit accepter que les changements provenant du transport scolaire.

**Pour les demandes sporadiques** d'embarquement dans un circuit, le parent doit communiquer le Service du transport scolaire afin de soumettre sa demande. La demande devra être reçue au bureau du transport scolaire **72 heures avant l'événement**. Dans les situations urgentes, la direction de l'école peut autoriser un autre embarquement.

**Pour les élèves en garde partagée**, le transport sera offert à une seule adresse. La 2<sup>e</sup> adresse devra faire l'objet d'une demande à l'aide d'un formulaire disponible à votre école, sur le site Internet du CSSBE ou sur le [www.monautobus.com](http://www.monautobus.com) et des frais seront exigés.

**En aucun temps ne sera autorisé un embarquement dans un autre circuit pour se rendre chez un ami ou une amie.**

### TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

Il est permis aux élèves de transporter, en tout temps, les objets, qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux de la personne les transportant.

Les patins et les autres objets de petite taille doivent être, en tout temps, emballés dans un contenant adéquat (ex. : sac de toile ou boîte de carton). Les dimensions permises sont 30 cm de largeur, 35 cm de longueur et 60 cm de hauteur.

Tous les objets, qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus mentionnées ne seront pas autorisés lors du transport du matin et du soir.